

Conseil académique du 24 mai 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4 et L 712-6-1,

Vu les statuts de l'université de La Réunion.

Suite à la présentation, les membres du conseil académique approuvent le projet du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2018, **annexé**.

Résultat des votes à main levée :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 56

Nombre de voix Pour : 56

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Fait à Saint-Denis le **25 JUIN 2019**

Le Président du Conseil académique



Professeur Gilles LAJOIE

Transmis au Recteur de l'académie de La Réunion, Chancelier des universités le

27 JUIN 2019

Conseil académique du 24 mai 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4 et L 712-6-1,

Vu les statuts de l'université de La Réunion.

Suite à la présentation, les membres du conseil académique approuvent le projet du procès-verbal de la séance plénière du 26 février 2019, **annexé**.

Résultat des votes à main levée :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 56

Nombre de voix Pour : 55

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 1

Fait à Saint-Denis le **25 JUIN 2019**

Le Président du Conseil académique


Professeur Gilles LAJOIE

Conseil académique du 24 mai 2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4 et L 712-6-1,

Vu les statuts de l'université de La Réunion ;

Considérant le COPIL et les huit groupes de travail relatifs à l'accompagnement de la nouvelle offre de formation 2020-2024,

Suite à la présentation et aux débats, les membres du conseil académique rendent un avis défavorable à la phase 1 du dossier de demande d'accréditation de la nouvelle offre de formation (NOF) 2020-2024, **annexés.**

Résultat des votes à bulletin secret :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 57

Nombre de voix Oui : 27

Nombre de voix Non : 30

Nombre de voix Blanc : 0

Fait à Saint-Denis le **25 JUIN 2019**

Le Président du Conseil académique


Professeur Gilles LAJOIE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le

27 JUIN 2019